



Signataires : Joëlle Fiss, Pierre Conne, Thierry Oppikofer, Murat-Julian Alder, Jean-Pierre Pasquier

Date de dépôt : 6 octobre 2026

Proposition de motion **pour un accord préalable avant tout sommet international ayant** **des répercussions en Suisse**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le sommet du G7 s'est tenu à Evian-les-Bains, en France, du 15 au 17 juin 2026 ;
- que cet événement, organisé sur territoire français, a eu des répercussions directes et substantielles à Genève, notamment du fait de l'utilisation de l'aéroport international de Genève et des mesures de sécurité, de mobilité et de coordination qu'il a imposées ;
- que l'ensemble des effectifs de la police cantonale genevoise a été mobilisé en marge du sommet, avec le concours des autres polices, des douanes et de l'armée ;
- que le coût communiqué le 8 juillet 2026 par la conseillère d'Etat chargée de la sécurité s'élève à 31,6 millions de francs pour Genève, dont 12,5 millions de francs devraient être pris en charge par la Confédération, laissant environ 20 millions de francs à la charge du canton, sous réserve du décompte final¹ ;

¹ <https://www.letemps.ch/suisse/geneve/le-g7-a-coute-31-6-millions-de-francs-a-geneve-selon-carole-anne-kast>

- que la Confédération a décidé de financer 80% des coûts cantonaux admissibles liés à ses mandats de protection, mais que cette participation ne couvre pas tous les frais extraordinaires supportés par Genève² ;
- qu'avant la tenue du sommet, aucun accord formel n'avait été conclu entre la Confédération et la France sur la répartition des coûts de sécurité ;
- qu'un canton frontalier ne doit pas être appelé à financer les conséquences d'un sommet unilatéralement décidé, entièrement organisé et principalement servi par un Etat étranger, alors que ce canton ne maîtrise ni le choix du lieu ni la négociation internationale,

invite le Conseil d'Etat

- à présenter au Grand Conseil, dans un délai de six mois, un rapport indiquant le décompte final du G7, la part effectivement remboursée par la Confédération, les démarches entreprises auprès de la France et les mesures convenues avec la Confédération afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise à l'avenir ;
- à proposer un plan d'action pour s'assurer que les répercussions cantonales de tels événements, notamment en termes de sécurité et de logistique, soient réglées avec l'Etat organisateur en amont, par exemple par la conclusion d'un accord préalable avant tout sommet international ayant des répercussions locales.

² Conseil fédéral, réponse à l'interpellation 26.3605 J. Gapany, « Sécurité autour du G7 2026. La Suisse doit-elle assumer les coûts d'une décision prise unilatéralement par la France ? », mise à jour du 2 octobre 2026, Services web du Parlement suisse, <https://ws-old.parlament.ch/affaires/20263605>.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le G7 d'Evian a montré les limites du dispositif actuel. Alors que le sommet se déroulait en France, Genève a dû mobiliser ses forces de sécurité, adapter ses frontières et ses déplacements, sécuriser des infrastructures sensibles et assumer une part importante des conséquences financières. Le canton a joué son rôle avec responsabilité. Il ne peut toutefois devenir le payeur de dernier ressort d'une décision prise hors de son territoire.

La participation fédérale de 80% était indispensable, et très bienvenue, mais elle était limitée aux coûts cantonaux reconnus comme admissibles au regard du mandat fédéral de protection. Elle ne couvre donc pas automatiquement les autres dépenses extraordinaires. Le montant de 31,6 millions de francs communiqué pour Genève doit encore être consolidé par le décompte final, mais il fait déjà apparaître un solde proche de 20 millions de francs qui ne saurait être durablement imputé aux contribuables genevois.

La réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 26.3605 confirme qu'aucun accord de partage des coûts n'a été obtenu avec la France. Elle affirme également le principe selon lequel les prestations fournies par la Suisse pour l'organisation d'un événement d'un autre Etat devraient être rémunérées. Il faut désormais transformer ce principe en règle opérationnelle : un accord écrit, contraignant et conclu avant le sommet.

La présente motion poursuit cet objectif. Elle vise à assurer une garantie financière valable avant l'organisation d'un sommet à l'étranger qui pourrait avoir un effet dans un canton en Suisse.